

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE d'ONDRES**

**Nombre de conseillers en
fonction :
29**

**Nombre de conseillers
présents :
22**

**Nombre de votants :
28**

**PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Vendredi 09 juin 2023
à 19 h 00
Mairie à ONDRES**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de juin, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune d'ONDRES s'est réuni en séance ordinaire à la mairie d'ONDRES, après convocation légale, sous la présidence de Madame Éva BELIN, Maire.

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Miguel FORTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Christian BURGARD ; Vincent BAUDONNE ; Sonia DYLBAITYS ; Mylène LARRIEU ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; Bertrand LEIRIS ; David PERRIARD ; Maya VALLART.

Absents excusés :

Catherine VICENTE-PAUCHON donne procuration à Christine VICENTE en date du 05 juin 2023
Cindy ESPLAN donne procuration à Pierre PASQUIER en date du 08 juin 2023
Vincent POURREZ donne procuration à Frédéric LAHARIE en date du 05 juin 2023
Alain CALIOT donne procuration à Mylène LARRIEU en date du 08 juin 2023
Christel EYHERAMOUNO donne procuration à David PERRIARD en date du 05 juin 2023
Delphine OUVRANS donne procuration à Maya VALLART le 05 juin 2023

Absent :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

Date de convocation : 02 juin 2023

ORDRE DU JOUR

2023-06-13- Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AY n°0240 située avenue de la Plage.

2023-06-14- Réalisation du groupe scolaire avenue de la Plage – dépôts des demandes d'autorisations diverses.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les procès-verbaux des séances du 1^{er} juin et de cette séance seront soumis au vote du conseil municipal lors de sa séance du 06 juillet 2023.

Madame le Maire donne lecture de la décision suivante :

DM2023-34 - Marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la construction de la Maison de la Chasse. Approbation avenant n° 1 - Modification d'un co-traitant.

2023-06-13 - Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AY n°0240 située avenue de la Plage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°2020-07-06 du 23 juillet 2022 permettant la délégation d'attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux d'aménagement du secteur plage sont en voie de finalisation.

Afin d'améliorer les possibilités de desserte du secteur plage et inciter les administrés à se tourner vers les transports collectifs, la Commune souhaite réaliser un premier parking relai (P+R) en amont.

Pour optimiser l'efficacité du projet, l'implantation du P+R revêt un caractère stratégique. C'est pourquoi, le choix s'est porté sur la parcelle cadastrée section AY n°0240p, d'une superficie de 4017m², appartenant aux consorts LESCA.

Considérant l'accord des parties concernant les modalités d'acquisition par la commune d'une partie de la parcelle cadastrée section AY n°0240p, soit 4017m²,

Considérant le coût d'acquisition de ladite parcelle arrêté à 21 666.80 euros, hors frais de notaire et de géomètre y afférents prévus à la charge de la Commune,

Considérant l'engagement de la Commune de clôturer cette future parcelle et de réaliser un accès sommaire permettant aux véhicules d'accéder à cette future zone de stationnement de type « prairie »,

Considérant la nécessité d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et documents y afférents et à effectuer toutes les demandes, y compris les dossiers d'urbanisme, nécessaires à la réalisation de la clôture et de l'accès,

Madame le Maire précise donc au Conseil Municipal que cette parcelle servira, compte tenue de sa situation, de stationnement pour le stade lors des matches, notamment. Ce qui évitera le stationnement anarchique qui est constaté sur le parking actuel, qui s'avère insuffisant. Durant l'été, elle servira de parking pour les personnes qui emprunteront la navette pour se rendre à la plage.

Madame Mylène LARRIEU remercie Madame le Maire d'avoir répondu, par mail, aux demandes de renseignements complémentaires sollicitées par son Groupe. Toutefois, elle ne comprend pas la servitude de la famille LESCA indiquée sur le plan qui était déjà existante sur le petit passage existant et il s'agit là d'élargir sur une autre parcelle

Madame le Maire répond que cette servitude a été vue avec le notaire et la famille LESCA, la commune a donc une servitude totale sur l'emprise sur la largeur de la bande.

Madame Mylène LARRIEU demande confirmation si la Commune peut empiéter sur la moitié de la parcelle 241 sans autorisation du propriétaire.

Madame le Maire répond que la servitude était totale au profit de la famille LESCA et du fait que la Commune l'achète et qu'elle ne peut pas être enclavée, la servitude suit. Elle dit que les travaux vont démarrer très rapidement. Un bornage contradictoire sera réalisé et les travaux devraient se terminer pour la fin du mois de juin, avant le démarrage de la navette, le 08 juillet.

Madame Mylène LARRIEU souhaite obtenir soit l'acte notarié ou tout autre document lui permettant de visualiser cette servitude car elle s'interroge sur l'empiètement de la parcelle ; même si son groupe est d'accord sur la réalisation de ce parking. Madame le Maire sollicitera le notaire sur la possibilité de transmission d'un document. Elle rappelle que cette parcelle était classée en Zone Usep (équipement public), longeant le Boudigau et donc inondable sur une grande partie. Il n'était pas question que la Collectivité érige un quelconque bâtiment public ; elle a donc préféré faire un parking sur prairie, complètement perméable.

Monsieur Sébastien ROBERT pose la question des travaux qui seront réalisés : plantations, revêtement, etc...

Madame le Maire répond que des travaux sont prévus sur la voie d'accès pour pouvoir desservir la parcelle correctement, à savoir un empiérement pour stabiliser l'accès, et qu'un parking sur prairie simple sera réalisé, car on est sur une prairie herbeuse.

La Commune a pris un engagement envers les consorts LESCA de conserver certains arbres existants qu'ils tiennent à cœur.

Madame le Maire précise que cet été sera référent et déterminant pour envisager éventuellement des travaux plus importants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 6 abstentions (Alain CALIOT, Mylène LARRIEU, Christel EYHERAMOUNO, Delphine OUVRANS, David PERRIARD, Maya VALLART).

DECIDE

ARTICLE 1 : L'acquisition de la parcelle cadastrée section AY n° 0240 d'une superficie de 4.017 m², appartenant aux consorts LESCA, est validée au prix de 21.666,80 euros ainsi que la prise en charge des frais annexes, notamment les frais de notaire et de géomètre.

ARTICLE 2 : Madame le Maire est autorisée à signer tous les actes et documents nécessaires à cette opération d'acquisition.

ARTICLE 3 : Madame Le Maire est autorisée à effectuer toutes les demandes et signer tous les documents d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet, dont la clôture et l'accès.

ARTICLE 4 : Madame le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette délibération.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 12 juin 2023 et transmission au contrôle de légalité le 12 juin 2023.

2023-06-14 - Réalisation du groupe scolaire avenue de la Plage – dépôts des demandes d'autorisations diverses.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes études de faisabilité et de programmation menées ces derniers mois permettant d'aboutir au projet de construction d'un second groupe scolaire situé avenue de la Plage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°2020-07-06 du 23 juillet 2022 permettant la délégation d'attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire,

Vu la décision du maire du 27 septembre 2022 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre du projet au groupement représenté par la SELARL Patrick AROTCHAREN, en sa qualité de mandataire,

Considérant l'intérêt qui s'attache à la construction rapide d'un nouveau groupe scolaire sur un terrain Avenue de la plage – Dous Maynadyes ; lequel, compte tenu de la saturation des équipements scolaires communaux, doit être opérationnel pour la rentrée scolaire 2024,

Considérant le besoin de libérer les emprises nécessaires au futur chantier sur la parcelle cadastrée BD0073,

Considérant les contraintes de raccordement aux réseaux (eaux usées) et la nécessité de devoir notamment implanter, plus au nord sur la parcelle, les deux mobile-homes destinés à l'accueil des MNS/CRS pendant la période de surveillance de la plage,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux et aménagements connexes à la réalisation du groupe scolaire, et notamment la dépose et la pose d'une partie des clôtures présentes sur les parcelles communales dans le secteur (notamment BD0023, BD000029, BD0072 et BD0073),

Considérant l'obligation d'autoriser Mme le Maire à signer toutes les autorisations nécessaires à l'aboutissement du projet de ce nouveau groupe scolaire, au déplacement des mobiles-homes et Habitations Légères de Loisir appartenant à la Commune ainsi qu'au transfert des animaux présents sur la parcelle communale, y compris les demandes d'urbanisme.

Madame Mylène LARRIEU rappelle que son groupe n'est pas d'accord sur l'emplacement de ce projet et qu'il votera contre cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 6 voix contre (Alain CALIOT, Mylène LARRIEU, Christel EYHERAMOUNO, Delphine OUVRANS, David PERRIARD, Maya VALLART).

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Le Maire est autorisée à signer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux nécessaires à la réalisation d'un groupe scolaire sur un terrain « Dous Maynadyes » situé Avenue de la plage (parcelles BD0023, BD0029, BD0072 et BD0073) ainsi que les demandes induites par la création de cet équipement, et notamment les opérations suivantes :

- La construction du groupe scolaire,
- Le déplacement et l'équipement des mobile-homes et Habitations Légères de Loisirs appartenant à la Commune,
- Le déplacement et/ou l'installation de clôtures et d'un abri afin de tenir compte de la nouvelle configuration des lieux résultant de la réalisation des constructions et aménagements liés à la réalisation du groupe scolaire.

La présente habilitation emporte autorisation de signer tous les documents y afférents.

ARTICLE 2 : Madame le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette délibération.

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Rendu exécutoire par publication sur le site de la commune le 12 juin 2023 et transmission au contrôle de légalité le 12 juin 2023.

Madame le Maire informe les élus de :

- la tenue du prochain conseil municipal le 08 juillet et qu'aucune séance ne sera tenue au mois d'août,
- l'inauguration de la plage : le 22 juin à 11h
- les fêtes d'Ondres : dernier week-end de juin
- l'ouverture de la saison le week-end à partir du 17 juin, avec la livraison du nouveau poste de secours

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

Eva BELIN,
Maire d'Ondres.



Christine VICENTE,
Secrétaire de séance.

A handwritten signature in purple ink, which appears to read "Christine Vicente", is written over the typed name of the secretary.